

# COMMUNE DE MONTMARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 08 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Montmartin sous la Présidence de Monsieur GREVIN Patrick, Maire, et sur sa convocation, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- Hervé **BOURBIER**
- Laurent **DIEUX**
- Gîmes **FAYARD**
- Patrick **GREVIN**
- Evelyne **GREVIN**
- Thierry **LAURENT**
- Arnaud **LEVEQUE**
- Danielle **METAYER**
- Thomas **PIERREL-LEDOUX**
- Christophe **POYART**

Était absente : Nadège **MARTEL**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation : 01 avril 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GREVIN, Maire.

Monsieur Thierry LAURENT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION du Procès-Verbal 25 mars 2022

*Le procès-verbal du 25 mars 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.*

## **Délibération C.M. n° 08042022\_01**

### **Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

Conformément à l'article R2321-2 §3 du code général des collectivités territoriales, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise. Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision. Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer** la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- **d'autoriser** Monsieur le Maire inscrire les crédits nécessaires l'article 6817 en section de fonctionnement

### Délibération C.M. n° 08042022\_02

#### Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération C.M. n° 08042022\_03

#### Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gîmes FAYARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gîmes FAYARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, membre de la Commission de Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Monsieur Patrick GREVIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gîmes FAYARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, membre de la Commission de Finances, pour le vote du Compte administratif,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour (Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote),

**Approuve** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

-	Résultat de l'exercice 2020 :	+ 67 844.98 €
-	Résultat de l'exercice 2021 :	+ 18 992.23 €
-	Reprise du CCAS :	+ 3 393.92 €
-	Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 90 231.13 €

**INVESTISSEMENT :**

-	Résultat de l'exercice 2020 :	+ 8 201.54 €
-	Résultat de l'exercice 2021 :	- 20 507.53 €
-	Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	- 12 305.99 €

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération C.M. n° 08042022\_04**

**Affectation du compte de résultat**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick GREVIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE TRANSFERT OU INTEGRATION	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	<b>8 201.34 €</b>	<b>- 20 507.53 €</b>		<b>- 12 308.99</b>
<b>FONCT</b>	<b>67 844.98 €</b>	<b>18 992.23 €</b>	<b>3 393.92</b>	<b>90 231.13</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>90 231.13 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>12 305.99 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du CCAS de Montmartin	<b>3 393.92 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>77 925.14 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>12 305.99 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>- €</b>
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>- 12 305.99 €</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	<b>77 925.14 €</b>

### Délibération C.M. n° 08042022\_05

#### Vote de taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par la commune. En contrepartie le taux départemental des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) - 21.54% est transféré à la commune.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 du TFP de la commune est de 40.88% (soit le taux communal de 2021 : 19.34% auquel on additionne le taux départemental de 2021 : 21.54%). Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux des taxes sans augmentation pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 40.88 %
- Taxe foncière non bâti : 52.02 %

**Délibération C.M. n° 08042022\_06**  
**Attribution des subventions communales**

Il est précisé que lors du vote du budget les subventions allouées seront attribuées à :

- Comité des Fêtes de Montmartin : 2 100 €
- Association Franci'Air Gym : 100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide **d'approuver** les subventions allouées comme présentées ci-dessus.

**Délibération C.M. n° 08042022\_07**  
**Vote du Budget Primitif 2022**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Arnaud LEVEQUE, membre de la Commission Finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le Compte administratif et le Compte de gestion 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif suivant :

- **239 307.14 €** en section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) ;
- **37 711.97 €** en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Fait à Montmartin,

Faite et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Patrick GREVIN